

Tarbes, le 12 Décembre 2013

Le Directeur académique des services
de l'Education nationale
Directeur des services départementaux de l'Education
nationale des Hautes-Pyrénées

Division

DIPER

à

Mesdames, Messieurs
Les enseignants du 1^{er} degré
du département des Hautes-Pyrénées

Dossier suivi par
Marie-Pierre GARLIN
Téléphone
05 67 76 56-89
Fax
05 67 76 56 01
Mél.
ce.ia65forco
@ac-toulouse.fr

Objet : Formation de préparation au diplôme d'Etat de psychologie
scolaire (DEPS) - Année scolaire 2014-2015 -

Réf : Décret n°89-684 du 18.09.1989 modifié portant création du DEPS.
Arrêté du 16.01.1991 relatif au diplôme d'état de psychologue scolaire.

Rue Georges Magnoac
65016 Tarbes Cedex

Une formation de préparation au diplôme d'Etat de psychologue scolaire
(DEPS) se déroulera conformément aux textes cités en référence, durant
l'année scolaire 2014-2015.

Peuvent être admis à suivre le cycle de formation les instituteurs ou
professeurs des écoles titulaires qui remplissent les conditions suivantes :

- ⇒ être fonctionnaire titulaire d'un corps d'enseignant du premier degré
- ⇒ avoir effectué trois années de services effectifs d'enseignement dans
une classe à temps complet avant l'année de formation.
- ⇒ justifier de l'obtention de la licence en psychologie avant l'entrée dans le
cycle de formation au plus tard avant juin 2014.

L'admission définitive au stage ne pourra être prononcée qu'après obtention
de la licence.



Constitution des dossiers de candidature :

2/2

- ⇒ un CV retraçant le cursus professionnel et universitaire, les formations suivies ;
- ⇒ la copie de la licence de psychologie ou l'attestation d'inscription à la licence ;
- ⇒ un état de service
- ⇒ une lettre de motivation dûment argumentée
- ⇒ La fiche de renseignement ci-jointe

Les dossiers sont à déposer à la Direction académique des Hautes-Pyrénées service DIPER :

avant le 31 janvier 2014

Le Directeur académique établira la liste des candidats retenus, après consultation de la Commission Administrative Paritaire Départementale.

Les dossiers des candidats seront transmis avant le 1^{er} mars 2014 au centre de formation désigné à cet effet.

Je vous indique, pour information, la liste des IUFM agréés pour assurer la préparation au DEPS 2014-2015, et vous précise que vous devez faire acte de candidature pour le centre de formation le plus proche de votre résidence administrative. Tout autre souhait d'affectation est soumis à l'accord du Directeur académique.

- ESPE d'AQUITAINE en collaboration avec l'Université de Bordeaux II
- ESPE de LYON en collaboration avec l'Université de Lyon II
- ESPE de PARIS en collaboration avec l'Université de Paris V

Je vous rappelle que les futurs stagiaires seront tenus moralement d'exercer, à l'issue de la formation, les fonctions de psychologue scolaire pendant **trois années consécutives** dans le département où l'admission du stage a été prononcée.

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
des Hautes-Pyrénées

SIGNE

Hervé COSNARD